



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Santé animale

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 70, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

—

T direct: 026 305 80 70
Courriel: saav-vc@fr.ch

Givisiez, juin 2017

SUSPICION D'ESB CHEZ UN BOVIN : COMMENT PROCÉDER?

Examen clinique d'un bovin présentant des problèmes neurologiques

Lorsqu'un bovin (24 mois minimum) présente des symptômes neurologiques, il doit être examiné selon la check-list ci-dessous.

Check-list

Démarche hésitante, incertaine / chute inexplicée	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Peur de franchir des passages, seuils, rigoles	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Hypersensibilité au bruit, à la lumière ou au toucher	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Nervosité, agressivité, craintes inhabituelles	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Mimiques, grincements de dents	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Lorsque le vétérinaire constate un ou plusieurs de ces signes, il y a suspicion d'ESB.

Un animal présentant des symptômes neurologiques est suspect

Le vétérinaire a l'obligation de signaler le cas au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV). Si le SAAV confirme la suspicion d'ESB, l'animal devient un cas clinique suspect : il doit être euthanasié et sa tête sera examinée au laboratoire de référence pour l'ESB. Le SAAV communique au vétérinaire la suite de la procédure (voir ci-dessous). Selon l'ordonnance sur les épizooties [Art. 179b](#), il ne doit pas être appliqué de séquestre.

Si un animal avec des symptômes similaires est mort avant que le vétérinaire d'exploitation n'ait pu faire l'annonce au SAAV, il est possible de déclencher une telle analyse rétrospectivement. Pour cela, lors de la livraison au centre de déchets carnés du canton de Fribourg, le détenteur doit remplir un formulaire. Grâce à celui-ci, le SAAV peut ordonner des vérifications antérieures à la mort de l'animal, ainsi que des analyses postmortem.

—

Préparation pour le prélèvement de l'échantillon

Le bovin est euthanasié sur place ou dans le service de pathologie d'un hôpital vétérinaire (pas de tige perforante ; le cerveau doit être intact pour l'examen). La tête est prélevée selon la convention par le vétérinaire sur place ou dans le centre de déchets. La mâchoire inférieure, le museau et les cornes peuvent être enlevés, par contre, **le crâne ne doit pas être ouvert**.

En cas d'annonce par formulaire au centre des déchets carnés, la tête est prélevée sur place lors de la livraison du cadavre.

Envoi de l'échantillon

La tête doit être envoyée au laboratoire de référence dans un sac ou un container en plastique étanche, accompagné d'un formulaire de demande dûment rempli. L'envoi doit être effectué dans les 24 heures. Si ce n'est pas possible, la tête doit être conservée à une température inférieure à 10 °C. Le matériel ne doit en aucun cas être congelé !

Laboratoire de référence et contact

Le laboratoire de référence pour la clarification de cas suspects d'ESB se trouve à l'Université de Berne. Selon le formulaire rempli au centre de déchets, le SAAV – santé animale – informe le Neurocenter à Berne, afin d'annoncer l'envoi de l'échantillon au laboratoire.

Envoi Institut für Tierpathologie, Sektionshalle, Vetsuisse Fakultät Bern, Länggasse 122a, 3012 Bern

Annonce E-mail : ekf.neurocenter@vetsuisse.unibe.ch ; Téléphone : +41 31 631 22 06

Contact pour des questions Neurocenter – BSE Referenzlabor, Prof. Dr. Torsten Seuberlich, Vetsuisse Fakultät Bern, Bremgartenstrasse 109a, 3012 Bern

Couverture des frais

SANIMA couvre les frais d'euthanasie, les frais de prélèvement d'échantillon et d'analyses dans le cas où le vétérinaire de l'exploitation a, auparavant, signalé l'animal suspect et les faits au SAAV.

Indemnisation de l'animal

Une éventuelle indemnité ne sera versée que si l'animal peut être expertisé par un expert de SANIMA avant l'euthanasie. Si le bovin a déjà péri avant l'estimation ou s'il doit être euthanasié en raison d'une autre maladie, aucune indemnité ne sera versée.

Si les conditions pour une indemnisation de l'animal sont remplies et que l'examen du laboratoire d'un cas suspicieux d'ESB donne un résultat négatif, SANIMA indemniserà le détenteur à raison de 100 % du produit de la mise en valeur probable de l'animal. Si le résultat est positif, le cas suspect devient un cas d'épizootie et SANIMA indemniserà le détenteur selon les directives concernant l'estimation des animaux de l'espèce bovine.